Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AUPRES DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

PARIS2015
COP21·CMP11

Djibouti, le 23 avril 2015

PROCES VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE – ENSEIGNMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER - BOURSES SCOLAIRES

Le premier Conseil consulaire des bourses scolaires 2015 de Djibouti, s'est tenu le 21 avril 2015 à 15h00, dans les locaux de l'ambassade de France.

Etaient présents :

1. Membres de droit :
- M. Serge MUCETTI, Ambassadeur, Président du conseil consulaire ;
- M. Bruno DELL'AQUILA, Vice-Président du conseil consulaire ;
- M. Jean MEUNIER, Conseiller consulaire ;
- M. Vincent SADEQUE, Conseiller consulaire.

2. Membres désignés :
- M. Dominique RICHARD, Conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- M. Joël GIRAUD, Chef de la section consulaire ;
- M. Patrick NOEL, Proviseur du lycée Français de Djibouti ;
- M. Daniel SAUNIER, Directeur du primaire du lycée Français de Djibouti ;
- M. Jérôme BARRAU, Représentant du SNUIPP/FSU ;
- M. Mustapha IDRIS NOUR SABAN, Président de l'association des représentants des parents d'élèves du lycée français de Djibouti ;
- M. David BOUCHER, Représentant de l'UFE ;
- M. Stéphane RAAD, Représentant de SGEN CFDT : étranger ;
- M. Adil SALEH ALI, Représentant de l'ADFE - Français du monde ;
- Mme Blandine BONNET, Agent consulaire.

3. Experts :
- Mme Sylviane WOJCIK, Agent comptable du lycée Français de Djibouti.

I. Documents de travail remis aux participants :

1. Guide du participant ;
2. La composition du conseil consulaire des bourses scolaires ;
3. Note de cadrage des travaux ;
4. Fiche RESILO ;
5. Barème ;
6. Montant des droits de scolarité pour 2015-2016 ;
7. Travaux de la commission nationale des bourses scolaires des 17 et 18 décembre 2014 ;
8. Ordre du jour ;
9. Liste des dossiers de demandes de bourse.

II. Le président rappelle le cadre de la campagne d'information et les types de dossiers pouvant être examinés lors de ce conseil consulaire des bourses scolaires.

Il indique le montant de l'enveloppe initiale 934 944 € (218 444 859 fdj), puis de l'enveloppe ré abondée par l'AEFE à la suite du dialogue de gestion : 985 000 €.

L'Ambassadeur souligne le rôle de la commission, des conseillers consulaires et en particulier du vice-président.

Il rappelle également les impératifs de solidarité et de justice. L'Etat consent un effort important pour la scolarisation des enfants français à l'étranger. Mais désormais, l'enveloppe des bourses scolaires allouée à chaque poste est fermée : son montant ne peut être dépassé. Cette situation accroit la responsabilité des conseils consulaires pour une juste répartition de l'argent des contribuables français. La prise en compte des situations réelles des familles est un élément capital, c'est pourquoi un examen très attentif de tous les cas, en particulier des patrimoines et situations financières à travers également les éléments de train de vie, doit être la règle. Il rappelle l'obligation d'impartialité du conseil consulaire dans le traitement des dossiers qui doit être effectué en dehors de toute pression ou recommandation. Les propositions arrêtées par le conseil doivent être exclusivement étayées par la situation économique et sociale des familles afin de déceler le cas échéant, les dissimulations, approximations, omissions ou fraudes. Ainsi, comme décidé lors du conseil consulaire (bourses scolaires) du 5 novembre 2014 (deuxième commission), les dossiers de bourses obtenant une quotité théorique de 100% feront l'objet d'un examen approfondi.

Il rappelle enfin l'obligation de confidentialité absolue qui incombe aux membres du conseil consulaire tant sur les données personnelles présentées que sur les propositions transmises à la commission nationale des bourses scolaires.

M. Jean Meunier insiste sur l'importance du montant de l'enveloppe alloué à la scolarité des enfants français résidents à Djibouti. A la suite de l'étude approfondie des dossiers, en amont de la commission, il constate pour certaines situations, notamment les professions libérales et les commerçants, la difficulté de se forger un avis à l'éclairage unique du dossier papier.

III. Examen des dossiers individuels des élèves du lycée français et de l'école de la Nativité.

A. Dossiers : 20 premières demandes,
B. Dossiers : 322 renouvellements.

IV. CONCLUSION

Chaque dossier à fait l'objet d'un examen approfondi et chaque membre a été convié à intervenir. Ces débats ont abouti à un ajournement et deux diminutions de quotité.

Ces échanges ont permis au conseil consulaire de répondre unanimement sur l'ensemble des propositions faites lors de la séance.

Les délibérations et échanges étant clos, le Président a levé la séance à 18h30.